



Contrat de mise à disposition d'iPad Elèves lycéens

Les conditions de ce contrat de mise à disposition sont définies dans le présent document intitulé « contrat de mise disposition »... Les termes de ce contrat définissent les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités.

1) – Ce contrat est accepté sans réserve. Il doit être obligatoirement signé par un ou les responsables légaux afin de pouvoir prétendre la mise à disposition du matériel.

2) – Ce contrat s'adresse uniquement aux élèves scolarisés au lycée Saint Martin et lycée de l'Erdre à Nort sur Erdre à l'exception des élèves de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

3) - La durée du contrat débute à la rentrée scolaire de septembre 2021, lors de la délivrance du matériel, jusqu'à la fin de la scolarité dans l'établissement.

4) - Le matériel reste la propriété de l'établissement, il devra être rendu en cas de départ anticipé de l'établissement scolaire quelle qu'en soit la raison.

5) - Une participation financière de 17 euros/mois (d'Octobre à Juillet) est demandée aux responsables légaux, elle sera portée sur les factures éditées par l'établissement.

Pour les élèves ayant plus de 3 ans d'ancienneté, la participation financière sera de 5 euros/mois.

Elle ne pourra être suspendue que si l'élève quitte définitivement l'établissement avant la fin de l'année scolaire.

6) – A l'issue de sa scolarité dans l'établissement, l'élève pourra acquérir le matériel en fonction du temps passé dans l'établissement moyennant un coût de :

- 1€ si l'élève a été scolarisé trois ans,
- 150 € si l'élève a été scolarisé deux ans,
- 290€ si l'élève a été scolarisé un an.

7) - Le centre scolaire dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement à prendre les mesures disciplinaires si le comportement de l'élève le nécessite. Le matériel doit servir à des fins pédagogiques.

8) - Afin d'optimiser l'utilisation du matériel, une connexion wifi reste nécessaire au domicile. Il relève de la responsabilité du ou des responsables légaux concernant son utilisation.

9) – L'élève s'engage à respecter la charte d'utilisation des tablettes numériques iPad.

10) – L'élève s'engage à utiliser le matériel dans les conditions préconisées par le constructeur. Le non-respect de ces conditions d'utilisation, toute détérioration, destruction du matériel ou des accessoires entrainera la facturation aux responsables légaux des coûts de réparation.

11) - Le matériel est livré sous une coque, il est interdit de l'enlever. Les accessoires (chargeurs, câbles) ne doivent pas être présents sur le centre scolaire, sauf pour les élèves internes ou à la demande écrite de l'établissement. Le matériel devra être chargé à plus de 50% lorsque l'élève se rendra sur l'établissement.

12) - Une assurance particulière est souscrite par le centre scolaire (voir annexe 1).

13) – Tout problème technique doit être signalé à l'établissement. Le matériel ayant une garantie spécifique, en aucun cas il ne devra être amené chez un réparateur.

14) - Le débridage (jailbreaking) est strictement interdit, cette opération entraînant l'annulation de la garantie du fabricant et de l'assurance particulière souscrite par le centre scolaire. Le non-respect de cette condition entrainera le remboursement intégral du matériel soit 510 euros.

15) – La prise en charge des pannes se réfère à l'AppleCare Protection Plan (voir les conditions sur <http://www.apple.com/fr/support/products/>), ainsi que la garantie complémentaire (voir 12). En dehors de ces garanties il pourra être fait appel à la responsabilité financière du ou des responsables légaux.

16) – L'assurance complémentaire souscrite par le centre scolaire permet une garantie contre notamment le vol avéré, la casse ou le bris de matériel, avec une franchise de 100 €. Le montant de la franchise est à la charge des responsables légaux. En cas de vol non avéré, le coût de remplacement de l'iPad sera à la charge de la famille.

17) - L'iPad est placé sous le domaine informatique de l'établissement : le jailbreaking, le vol ou la perte du matériel entrainera aussitôt la suppression de l'iPad du domaine ce qui le rendra inutilisable.

18) - En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services compétents (Police ou Gendarmerie) et l'établissement devra être prévenu dans les plus brefs délais.

Nom de l'élève	Classe
Date	
Signatures Elève	Responsable

Charte d'utilisation des outils numériques

PREAMBULE

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens numériques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition des apprenants dans le cadre de sa mission d'enseignement.

L'équipe pédagogique de l'établissement est attentive à protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des outils numériques. Les activités informatiques sont adaptées aux situations d'apprentissage, et les élèves sont informés de l'existence et du contenu de cette charte qui est annexée au règlement intérieur de l'établissement.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation au sein de l'établissement, des outils numériques et des réseaux et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1 : Description des services

L'établissement peut, pour des objectifs éducatifs et culturels et dans la limite de ses capacités techniques, proposer à l'utilisateur un service constitué de certains des éléments suivants :

- Mise à disposition d'un cartable numérique iPad ;
- Accès au réseau intranet et à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers sur le serveur ;
- Consultation d'informations pédagogiques et éducatives via la tablette ;
- Suivi pédagogique à distance par messagerie et EcoleDirecte ;

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée et peut se voir adjoindre ou retirer des éléments en fonction des possibilités techniques du moment et/ou des buts pédagogiques poursuivis par l'établissement.

L'établissement ne garantit pas que les dispositifs techniques seront totalement efficaces ni qu'ils seront exempts de toute interruption, faille ou erreur, retard ou incident.

Suivant le but pédagogique poursuivi l'accès aux services peut avoir lieu à l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au service

L'établissement ne peut accorder un accès au service au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte.

Dans le cas où l'utilisateur est mineur :

- L'acceptation de la Charte nécessite l'accord express du ou des parents ou de toute personne détenant l'autorité légale lors de l'inscription dans l'établissement ;
- L'accès à Internet en dehors d'une utilisation pédagogique effectuée strictement sous le contrôle d'un enseignant de l'établissement ou d'un adulte mandaté, ainsi que l'attribution d'une adresse électronique nécessitent des autorisations écrites spécifiques supplémentaires de cette ou de ces mêmes personnes.

L'établissement décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des éléments constituant le service qu'il accorde à l'utilisateur.

À tout moment, l'établissement peut décider d'étendre ou de restreindre ce service en tenant compte :

- Des besoins et de la situation de l'utilisateur ; des priorités pédagogiques et de l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs ;
- Des moyens matériels, techniques et humains disponibles.
- Le droit d'accès de l'utilisateur au service est personnel, incessible et temporaire. Il est soumis aux restrictions et conditions décrites aux articles 3 et 4. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par l'établissement et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 5. Pour certains éléments du service, cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite.

Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

ARTICLE 3 : Rôle et responsabilités de l'établissement

3.1 Disponibilité et fiabilité du service :

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

L'établissement ne garantit pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. L'établissement ne garantit pas les résultats obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

3.2 Messagerie électronique :

La messagerie électronique fournie par l'établissement est destinée à être exclusivement utilisée dans le cadre de l'activité pédagogique de l'établissement. Tout autre usage est prohibé.

Charte d'utilisation des outils numériques

3.3 Filtrage des sites Internet :

Un accès à Internet est attribué aux utilisateurs afin de permettre la consultation des sites au nom de l'établissement.

L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage et des restrictions sur les tablettes fournies afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité.

3.4 Contrôle des pages Web :

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu hébergé sur tout serveur ou tablette mis en œuvre dans le cadre de l'activité en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation du service énoncées par la présente Charte. L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'hébergement des contenus en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

3.5 Contrôles techniques :

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service sur toute partie qui en dépend : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu, verrouillage/déverrouillage de la tablette, restrictions sur la tablette. L'établissement garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- Soit par le souci de protection des élèves et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion ;
- Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;
- Soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;

- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;

- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Dans le but de sensibiliser l'utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;

- La diffamation et l'injure ;

- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;

- L'incitation à la consommation de substances interdites ;

- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;

- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

- La contrefaçon de marque ;

- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 : Engagements de l'utilisateur

4.1 Respect de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser le service que :

Charte d'utilisation des outils numériques

4.2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en termes, notamment, de fréquence, de volume, de taille, de format des données échangées) ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas introduire des programmes virus ;
- Ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement auxquels le service lui donne accès, ne pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, disques durs, par exemple...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels ;
- Ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte ;
- Ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité ;
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- Informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

4-3 Bon usage

L'utilisateur s'engage à :

- S'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données.
- S'informer et s'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée ;
- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites) ;
- Ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou de l'établissement ;
- Ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif ;
- Ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce ;
- Ne pas influencer de façon significative sur la bonne marche des activités de l'établissement ;
- Ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.

4.4 Contrôles :

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.

L'utilisateur accepte un contrôle de la tablette numérique et de messagerie mis à sa disposition par l'établissement, qui pourra porter sur les contenus.

Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 5 : Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

Nom de l'élève	
Classe	
Signatures Elève	Responsable